

Procès-Verbal du conseil municipal du 1^{er} février 2021 à 18h00

L'An deux mille vingt et un, le premier février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Chauzon étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude DELON, Maire.

Présents : Jean-Claude DELON - Agnès SOPRANI - Muriel LEROUX - Joëlle VIELFAURE
Jean-Marc FEUILLOLEY - Hervé PERRET - Alain TUAILLON - Jonathan LOPEZ
Absents excusés : Pascaline BELOUARD FAUVEL (pouvoir à Muriel LEROUX) Rénald
JACQUES - Marie-Pierre TOURRE

Secrétaire de séance : Agnès SOPRANI

La séance est ouverte à 18h07

1) Approbation du projet de réfection de la toiture de l'église et du support de l'une des deux cloches et demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour 2021

Dans le cadre du projet de réfection de la toiture de l'église et du support de l'une des deux cloches, Monsieur le maire explique à l'assemblée que le cabinet d'architecte chargé du projet de réfection de la toiture de l'église a présenté une estimation des travaux à réaliser s'élevant à 139 000 € hors taxes. Les frais annexes (honoraires architecte, géomètre et bureau de contrôle) s'élève à 22 160 € hors taxes. Il est précisé qu'au vu de l'avancement de ce projet, il peut y avoir une variation sur le financement pouvant aller jusqu'au doublement du coût initial.

Monsieur le maire explique aux conseillers qu'il est souhaitable de demander une subvention au titre de la DETR 2021 pour ce projet et propose d'inscrire un taux de 40% et d'approuver le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Estimation des travaux	139 000 €	DETR (40%)	64 464 €
Frais annexes	22 160 €	Région (40%)	64 464 €
		Autofinancement	32 232 €
Total HT	161 160 €	Total	161 160 €
TVA	32 232 €		32 232 €
Total TTC	193 392 €	Total TTC	193 392 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à 8 voix pour et 1 abstention** :

- d'approuver le principe de l'opération de réfection de la toiture de l'église,
- d'approuver le plan de financement,
- sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2021 pour ce projet à hauteur de 40% du montant hors taxes des travaux.

2) Demande de subvention pour le projet de réfection de la toiture de l'église et du support d'une des deux cloches du clocher

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'il a été décidé d'effectuer des travaux de réfection de la toiture de l'église et du support d'une des deux cloches du clocher. Il explique que l'église du village date de 1882, et que la toiture n'a jamais été refaite, hormis quelques petites réparations suite à des infiltrations d'eau. Ces derniers temps, les infiltrations d'eau se sont

multipliées causant des désordres apparents, pour lesquels les petites réparations ne suffisent plus. Par conséquent, il est nécessaire de lancer un projet de réfection de l'ensemble des toitures de l'église.

En parallèle, l'entreprise chargée de l'entretien des cloches, a alerté la commune sur l'état de délabrement du support d'une des deux cloches. Il serait opportun de prévoir un remplacement lors des travaux de réfection de la toiture.

Pour ce projet, Monsieur le maire propose à l'assemblée, de l'autoriser à déposer des dossiers de subvention auprès de financeurs publics comme l'Etat et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à 8 voix pour et 1 abstention** :

- d'approuver le principe de l'opération « Réfection de la toiture de l'église et du support d'une des deux cloches du clocher »
- d'autoriser Monsieur le maire à déposer des dossiers de subvention auprès de financeurs publics comme l'Etat et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

3) Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

L'article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art.37 (VD), prévoit ce qui suit :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant autorisé se définit comme suit :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2020 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 255 221.21 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 63 805.30 €, soit 25% de 255 221.21 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

• Eglise :

- Réfection de la toiture de l'église : 63 805.30 (art. 2135 opération 57)

TOTAL = 63 805.30 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- d'accepter les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

La séance est levée à 19h45.

Le Maire,
Jean-Claude DELON

